

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Date de mise en ligne
de l'acte : 26/12/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 16
Procurations : 3
Votants : 19

N° 2025 7 12

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le DOUZE DÉCEMBRE à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 décembre 2025

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADÉ, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.
Mmes DAGNAC, GUILLEMAT, PONS, ROOU et SALOMÉ.

A donné pouvoir :

Mme DESAINT à Mr MARETTE
Mme RIGAL à Mr GOURMANDIN
Mme SANEGRE à Mme PONS

Absents excusés :

Mrs DEJEAN, DELGENES, FONTA.
Mmes BELMAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE et THIOUX.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION :
Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 7013 euros pour 2026 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment son titre V articles 156 à 158,

Vu le décret n°2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu que le recensement de la population se déroulera sur la commune de Mazères du 15 janvier au 14 février 2026,

CONSIDERANT que la commune de Mazères est divisée en **huit secteurs** géographiques de collecte (districts),

Vu la délibération N° 2025 7 11 autorisant la création de 8 emplois d'agents recenseurs,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter un agent recenseur à chaque district,

CONSIDERANT qu'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de **7 013 €** est allouée à la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Où l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

➤ **décide** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- ✦ Une indemnisation forfaitaire de 100 € par agent pour le suivi des deux demi-journées de formation obligatoire programmées les 5 et 12 janvier 2026,

✦ une enveloppe individuelle proportionnelle au nombre de 2148 logements prévisionnels répartis en district (soit 233 à 290 logements) pour des rémunérations allant de 1 144 € brut à 1 400€ brut

- District 9 : 287 logements soit 1 285.75 €
- District 10 : 233 logements soit 1 043.84 €
- District 11 : 252 logements soit 1 128.96 €
- District 12 : 290 logements soit 1 299.19 €
- District 13 : 274 logements soit 1 227.51 €
- District 14 : 283 logements soit 1 267.83 €
- District 15 : 247 logements soit 1 106.56 €
- District 16 : 282 logements soit 1 263.35 €

➤ **dit** que cette indemnité comprend les charges sociales salariales,

➤ **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 22 décembre 2025.**

**Le Maire,
Louis MARETTE**

**Le secrétaire de séance,
Louis DARDIER**

